

## **LE SITE DU MOULIN-LASSUE (HAUT FOURNEAU ET AFFINERIE), 16e-17e S.**

Dans le contrat de vente des terres et seigneuries de Resné, Lignières et Saint-Calais du 30 août 1530 - contrat passé entre Jean Le Veneur, seigneur du Houlme, Carrouges et Lamberville, acheteur, et Marie de Rohan, dame de Guémené - il n'est pas fait mention des forges. Ce n'est que quelques années plus tard, probablement aux alentours de 1550, que celles-ci sont construites. La principale raison de cette création est de mettre en valeur l'importante forêt de Monnaie - plus de 2 000 arpents - comprise dans la vente.

De 1582 à 1592 au moins, les forges de Lignières sont exploitées par Pierre Piau, sieur de Champfresneau, conjointement avec celles de Carrouges. Parmi ses successeurs, on trouve un autre membre de cette famille, Thibault, maître des forges de Lignières, à qui sont concédés 20 arpents de bois taillis, le 24 août 1604. C'est probablement à l'initiative de celui-ci qu'est due la construction d'une fenderie dans la première décennie du 17e siècle.

Germain Ricoeur est signalé comme maître de forges dans les Comptes de Carrouges et de Lignières de l'année 1610. Le 14 juin 1617, Richard Poulain accorde à Jean Chouet, sieur de Vaumorel, maître de la forge de Lignières, et à Gilles Fromont, sieur de la Drutièrre, maître des forges de Carrouges et de Rânes, l'autorisation d'aménager la rivière de Rânette pour les besoins de leurs lavoirs à mines. Les registres paroissiaux de Lignières signalent Germain Ricoeur, sieur du Coudray, comme étant maître de forge, le 8 janvier 1625. Il est inhumé à Lignières le 27 février 1633 ; l'acte de décès porte : Germain Riqueur, Me des forges de Lignières et fermier général de la terre de Resné, encore Me des forges de Carrouge et de Gingnolle [sic].

Le 3 octobre 1640, Tanneguy Le Veneur, seigneur de Carrouges et des châellenies de Resné, Lignières et Saint-Calais, baille les forges à Jehan et Gilles Herbinières, père et fils, sieurs de La Croix, maîtres des forges de Cossé. Ils succèdent ainsi à Tanneguy Ricoeur, sieur de Vendelles. Le bail est donné pour six ans commençant le 1er septembre 1643. Le contrat comprend notamment les forges et fourneau à fer de Lignaire avecque le bocquembre, maisons, édifices, chambres, hasles, courts, jardins avecques le cour des eaux et les estangs et pesches desd. forges... et le nombre de 511 arpents de bois à prendre en forêt de Monnaie.

Il est probable que le bail suivant est concédé à Gilles Herbinières que l'on trouve mentionné dans un procès-verbal de visite des moulins de Lignières en 1650. Le dernier bail connu est du 28 novembre 1657. Henry Le Veneur afferme à Thomas Poullain, sieur de La Vallée, déjà preneur du précédent bail par acte du 24 octobre 1654, les forges, fourneau, chaufferies et affineries de Lignières... pour 5 ou 6 ans au choix du preneur à compter de Pâques 1660. Les grosses forges et le fourneau ne sont plus compris dans le bail de la terre de Lignières du 13 janvier 1664, dans lequel il est dit qu'il semble douteux que leur exploitation continue après l'expiration du bail courant.

C'est près du lieu-dit du Moulin-Lassue, sur la Doucelle, qu'étaient implantées ces forges, ainsi que l'attestent les importants dépôts de scories et de laitiers encore visibles sur place. Les ateliers ont disparu et seule, la chaussée maçonnée de l'étang, aujourd'hui asséché, est visible sur le site.

## **Documentation**

Archives dép. Mayenne : 3E 42/368 (acte du 2 janvier 1751) ; E dépôt 98/1 ; 109 J 103 (acte du 31 août 1530).

Archives dép. Orne : E dépôt 98/1 ; 4E 119/12, H 3168 (acte du 30 octobre 1614), J 29 (comptes 1609 et



1610), 55 (acte du 24 août 1604), 62, 66 (acte du 3 octobre 1640), 70, 157 (acte du 28 novembre 1657).

ANGOT A., Dictionnaire... t. 2, t. 3.

La Métallurgie Normande, XIe-XVIIe siècle.

## **LE MOULIN DE LA FONDERIE (FENDERIE), 17e S.**

Située en amont de la forge, sur le même cours d'eau, la fenderie de Lignières est probablement érigée au cours de l'année 1608 : un acte du 2 janvier 1751 mentionne en effet un contrat de fief sur le lieu de la fenderie que Thibault Piau, maître de forge, accepte de Tanneguy Le Veneur, le 11 décembre 1608. Un acte daté du 10 septembre 1609 confirme l'existence de cette fenderie. Son fonctionnement semble avoir été de courte durée car elle n'est plus citée dans le bail des forges du 3 octobre 1640. L'étang et sa chaussée subsistent.

## **Documentation**

Archives dép. Mayenne : 3E 42/368 (acte du 2 janvier 1751).

Archives dép. Orne : J 29 (Comptes Lignières et Carrouges, 1609) ; J 62 ; J 157.



*Le site des hauts-fourneaux, la chaussée et le moulin Lassue, Lignièrès-Orgère*

### **Propriétés et documents**

Les photographies, textes, dessins, ainsi que toutes œuvres intégrées dans la documentation envoyée sont propriétés du Conseil général de la Mayenne ou de tiers ayant autorisé le Conseil général à les utiliser.

Les reproductions, sur un support papier ou informatique, des œuvres qui y sont reproduites sont autorisées, sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage personnel excluant tout usage à des fins publicitaires et/ou commerciales et/ou d'information et/ou qu'elles soient conformes aux dispositions de l'article L122-5 du code de la propriété intellectuelle.

À l'exception des dispositions ci-dessus, toute reproduction, représentation, utilisation ou modification, par quelque procédé que ce soit et sur quelque support que ce soit, de tout ou partie de la documentation, de tout ou partie des différentes œuvres qui la composent, sans avoir obtenu l'autorisation préalable du Service du Patrimoine du Conseil général de la Mayenne est strictement interdite et constitue un délit de contrefaçon.



*L'ancien étang et le ruisseau ayant retrouvé son lit naturel, moulin Lassue, Lignières-Orgère*

**Propriétés et documents**

Les photographies, textes, dessins, ainsi que toutes œuvres intégrées dans la documentation envoyée sont propriétés du Conseil général de la Mayenne ou de tiers ayant autorisé le Conseil général à les utiliser.

Les reproductions, sur un support papier ou informatique, des œuvres qui y sont reproduites sont autorisées, sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage personnel excluant tout usage à des fins publicitaires et/ou commerciales et/ou d'information et/ou qu'elles soient conformes aux dispositions de l'article L122-5 du code de la propriété intellectuelle.

À l'exception des dispositions ci-dessus, toute reproduction, représentation, utilisation ou modification, par quelque procédé que ce soit et sur quelque support que ce soit, de tout ou partie de la documentation, de tout ou partie des différentes œuvres qui la composent, sans avoir obtenu l'autorisation préalable du Service du Patrimoine du Conseil général de la Mayenne est strictement interdite et constitue un délit de contrefaçon.



CIAP - Château de Sainte-Suzanne  
1, rue Fouquet de la Varenne  
BP 11 53270 Sainte-Suzanne  
Tél : 02.43.58.13.00  
Courriel : [chateau.ste-suzanne@cg53.fr](mailto:chateau.ste-suzanne@cg53.fr)

